

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Delta Services Organisation* ».

2022 - D - 219

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations dans l'esprit des fêtes de fin d'année, à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 9 au 11 décembre 2022.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestations avec Delta Services Organisation, domiciliée au 15 rue Cugnot, 75018 Paris, pour le montant de 4 578,70€ TTC (TVA 5,5%).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03/11/22

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

